



Pour citer cet article :

Plaquette de présentation du centre d'observation psychologique et de rééducation du service social de l'enfance de Soullins, années 1930, 8 p.



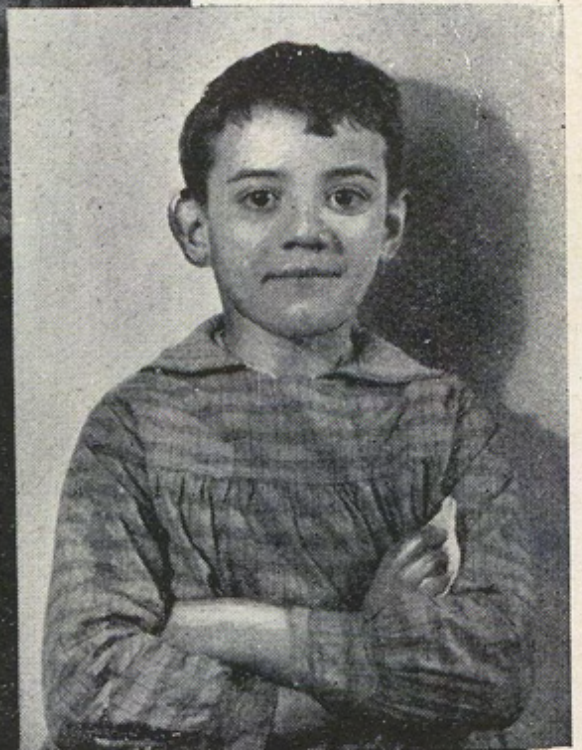
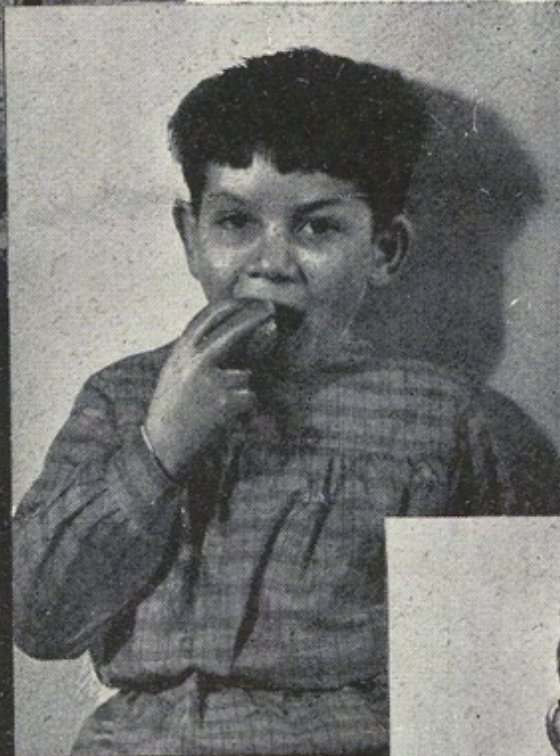
LE FOYER DE SOULINS

BRUNOY (S.-et-O.)



CENTRE D'OBSERVATION PSYCHOLOGIQUE
ET DE RÉÉDUCATION DU SERVICE SOCIAL DE L'ENFANCE
E. D. M.

LE FOYER DE SOULINS est une maison d'accueil, d'observation psychologique et de rééducation, destinée à recevoir 50 enfants de 7 à 13 ans.



SON BUT : Etudier, comprendre, diriger et réadapter

Des enfants dont la conduite est bizarre ou asociale;

Des enfants que l'on doit retirer d'un milieu qui les met en danger et dont ils ont déjà subi la mauvaise influence.



SES MOYENS

Placer l'enfant dans un milieu sain, à la campagne, lui donner une vie régulière, des occupations nombreuses et variées, conformes à ses intérêts spontanés; une discipline familiale, une ambiance calme, active et joyeuse.

Examiner avec méthode toutes ses caractéristiques physiques et psychiques, observer son comportement, ses réactions vis-à-vis de ses camarades et des adultes, en face des différents incidents de la vie journalière. Chercher la cause des difficultés qui l'ont mis en opposition avec son entourage.

Grâce à la connaissance des particularités de chaque cas, agir sur la personnalité de l'enfant par le traitement qui lui convient, jusqu'à ce qu'il puisse être rendu à un groupe normal.



L'enfant est ainsi soumis à un traitement individuel dans le cadre d'un horaire commun et se trouve dans une collectivité où il est appelé à jouer son rôle ; il participe avec les éducatrices à l'entretien de la maison, du jardin et de la basse-cour. La directrice, les institutrices, l'assistante en psychologie, les éducatrices



partagent entièrement sa vie. Les enfants du Foyer sont répartis en 4 groupes distincts de 12 à 15 enfants : section d'observation, section de rééducation. Dans chaque section, deux « familles », l'une de filles, l'autre de garçons.

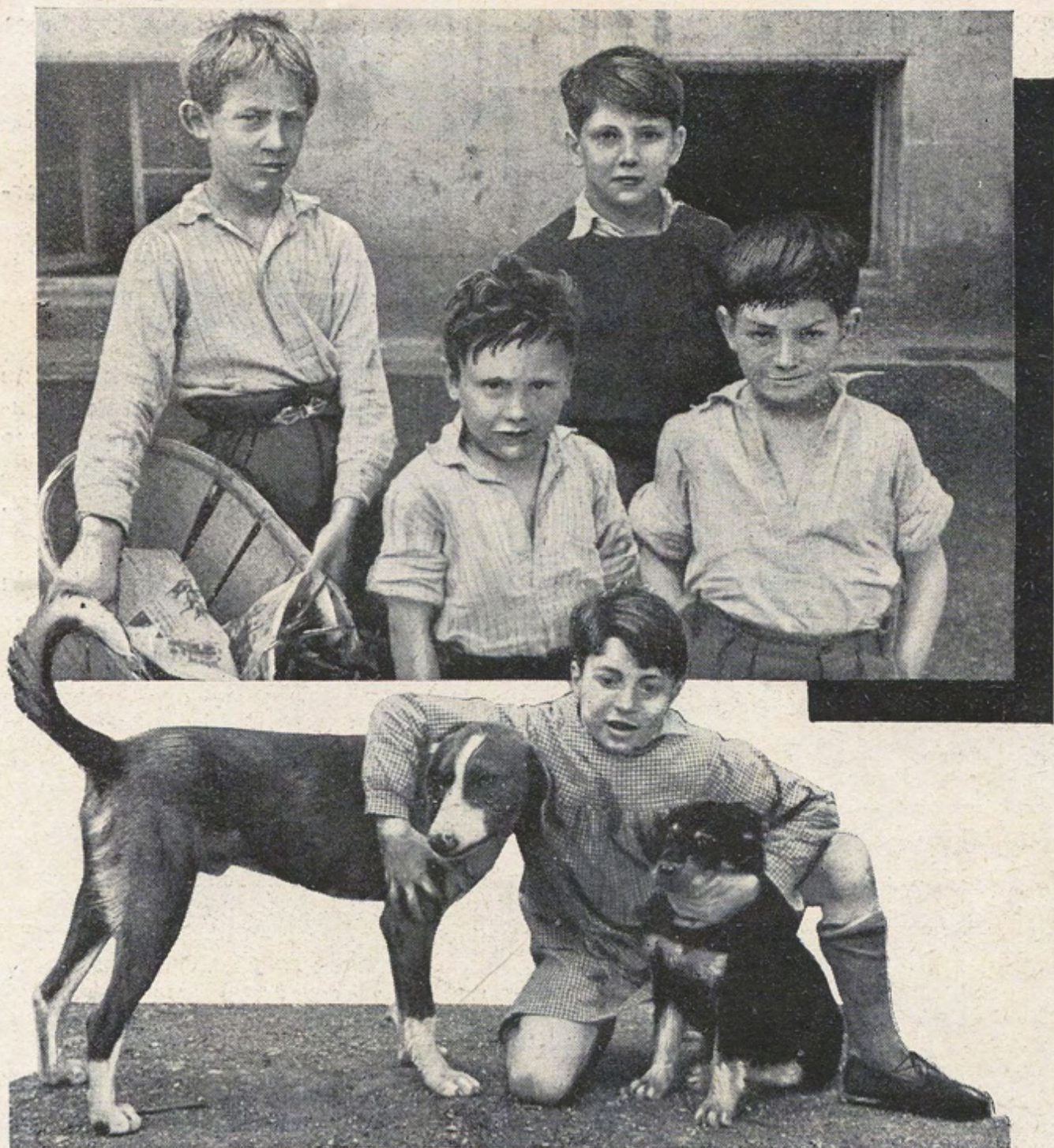
DURÉE DE SÉJOUR. — Le séjour dans la section d'observation est de trois mois en moyenne. A la fin de cette période, un rapport établi d'après les observations des médecins, du psychologue et des éducatrices est transmis aux personnes intéressées. En conclusion, la mesure la plus appropriée au caractère et aux besoins de l'enfant est proposée à ceux qui en ont la charge : parents, assistantes sociales, etc. L'enfant peut être rendu à sa famille ou dirigé sur divers placements ; le maintien au Foyer avec passage dans la section de rééducation est proposé seulement lorsque l'enfant, tout en se montrant éduicable et s'étant adapté au régime de la maison, continue à présenter des difficultés telles qu'on ne puisse pas encore le replacer sans risque dans un autre milieu. Le séjour dans la section de rééducation peut durer une ou plusieurs années.



CONTROLE APRÈS LA SORTIE DU FOYER. —

Les enfants sont suivis après leur sortie. Le Foyer reste en liaison avec les parents et les assistantes sociales, et en correspondance fréquente avec les enfants eux-mêmes. De nombreux anciens reviennent passer leurs vacances à Soullins. Lorsqu'un enfant s'est mal réadapté après sa sortie, il peut éventuellement faire un second séjour au Foyer.





RELATIONS AVEC LES PARENTS. — Les parents sont autorisés à faire sortir leurs enfants le premier dimanche de chaque mois, de 2 à 6 heures. La directrice les reçoit à cette occasion et les tient au courant des notes mensuelles. Les enfants du groupe de rééducation peuvent aller en vacances dans leur famille, s'ils ont donné satisfaction dans le courant du trimestre. Les enfants écrivent chaque semaine à leurs parents. Une heure est réservée le dimanche matin à la correspondance.

CONDITIONS D'ADMISSION. — Le Foyer dispose de 50 places, destinées plus particulièrement à des enfants du département de la Seine, filles et garçons, âgés de 7 à 13 ans, et présentant des difficultés de caractère. Les débiles mentaux ne sont pas admis, non plus que les enfants atteints de troubles neuro-psychiatriques relevant de l'asile.

Quelques places sont réservées à des enfants difficiles non originaires du département de la Seine.

Les enfants entrent pour une observation de 3 mois environ ; le passage en rééducation ne saurait être assuré à l'entrée, pour les raisons exposées plus haut.

PARTICIPATION AUX FRAIS. — Le Foyer de Soulines appartient à une Œuvre privée (le Service Social de l'Enfance en Danger Moral, rattaché au Tribunal pour Enfants et Adolescents de la Seine). Le Département de la Seine assure le prix de journées des enfants qu'il place au Foyer ; la contribution des parents est fixée par l'Administration, d'après les ressources et les charges de la famille. Les enfants sont habillés par le Foyer.

Pour le placement ou tout autre renseignement, s'adresser à la directrice du Foyer de Soulines, à Brunoy (S.-et-O.).

